

Annexe à la liste hospitalière Zurich 2012 soins aigus: exigences portant sur des prestations spécifiques (version 2020.1; valable à partir du 1^{er} janvier 2020)

© Direction de la santé du canton de Zurich

Domaines de prestations	Groupes de prestations		Paquet de base	Spécialiste		Disponibilité	Service des urgences	Unité de soins intensifs	Lien		Tumeur board	Nombre min. de cas (2 ^e valable à partir du 1 ^{er} .1.19)	Autres exigences
	Sigle	Désignation		Spécialiste FMH / Formation approfondie	En interne uniquement				En interne ou en coopération				
Paquet de base	BP	Paquet de base chirurgie et médecine interne		Base médecine interne et chirurgie		1	1	1					
	BPE	Paquet de base pour fournisseurs de prestations programmées		En fonction du groupe de prestations		2		1				BP	
Dermatologie	DER1	Dermatologie (y c. vénéréologie)	PB	(Dermatologie et vénéréologie)		1	2	1					
	DER1.1	Oncologie dermatologique	PB	(Dermatologie et vénéréologie)		1		1	ONK1		oui	H: 10	
Oto-rhino-laryngologie	DER1.2	Affections cutanées graves	PB	(Dermatologie et vénéréologie)		2	2	2					Centre ambulatoire de traitement des plaies
	DER2	Traitement des plaies	PBP/IPB										
HNO1	HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	PBP/IPB	(Oto-rhino-laryngologie)		2		1					
	HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	PBP/IPB	(Oto-rhino-laryngologie)		2		1					
HNO1.1.1	HNO1.1.1	Interventions ORL complexes interdisciplinaires (chirurgie tumorale)	PBP/IPB	(Oto-rhino-laryngologie, y c. formation approfondie en chirurgie cervico-faciale)		2		2	KIE1		oui		
	HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	PBP/IPB	(Oto-rhino-laryngologie)		2		1					
HNO1.2.1	HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)	PB	(Oto-rhino-laryngologie, y c. formation approfondie en chirurgie cervico-faciale)		2		1	NCH1				
	HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)	PBP/IPB	(Oto-rhino-laryngologie)		2		1					
HNO1.3.1	HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère	PB	(Oto-rhino-laryngologie, y c. formation approfondie en chirurgie cervico-faciale)		2		1	NCH1				
	HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)											Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
HNO2	HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	PBP/IPB	(Oto-rhino-laryngologie) (chirurgie)		2		1		END1 + NUK1	ex-post	H:10	Neuromonitoring du nerf récurrent, évaluation systématique de la fonction des cordes vocales en période post-opératoire, mesure du taux de calcium et de parathormone dans les thyroïdectomies totales
	KIE1	Chirurgie maxillaire	PBP/IPB	(chirurgie maxillo-faciale)		2		1			oui		
Neurochirurgie	NCH1	Neurochirurgie crânienne	PB	(Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique) Neurochirurgie		2	2	2	RAD1 + NEU1 + HNO1		oui		Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité via les directives spécifiques par la DS ZH
	NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée	PB	Neurochirurgie		3	3	3	AUG1 + END1		oui	H: 10	Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité via les directives spécifiques par la DS ZH
NCH1.1.1	NCH1.1.1	Traitement des pathologies vasculaires du SNC hormis les anomalies vasculaires complexes (CIMHS)											Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	NCH1.1.1.1	Traitement des anomalies vasculaires complexes du SNC (CIMHS)											Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
NCH1.1.2	NCH1.1.2	Neurochirurgie stéréotaxique fonctionnelle (CIMHS)											Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	NCH1.1.3	Chirurgie de l'épilepsie (CIMHS)											Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
NCH2	NCH2	Neurochirurgie spinale	PBP/IPB	(Neurochirurgie)		2		1			BEW8		Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	NCH2.1	Processus expansifs intramédullaires primaires et secondaires (CIMHS)											Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
NCH3	NCH3	Neurochirurgie périsphérique	PBP/IPB	(Neurochirurgie)		2		1	BEW1 ou BEW2 ou BEW3				Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	NEU1	Neurologie	PB	(Neurologie)		2	2	2					
NEU2	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	PB	Médecine interne Neurologie		2	2	2			oui		
	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)	PB	Neurologie Neurochirurgie		2	2	2	NEU1 + NCH1		oui		Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité via les directives spécifiques par la DS ZH
NEU3	NEU3	Maladies cérébrovasculaires	PB	Neurologie		2	2	2		NEU3.1			Rattachement Médical à un Stroke Center, TI ou IRM avec possibilité d'angiographie 24h sur 24, certification NIH Stroke Scale des médecins traitants, recensement de tous les patients victimes d'un AVS dans le Swiss Stroke Register
	NEU3.1	Traitement des accidents vasculaires cérébraux en Stroke Center (CIMHS)											Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
NEU4	NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe		Neurologie		2				NEU4.1 + NEU4.2		H: 10	Une vidéo de longue durée/un monitoring EEG est obligatoire, disponibilité de personnel technique spécialement formé (FND) en cas de besoin. Evaluation psychiatrique obligatoire dans le diagnostic d'une crise psychogène non épileptique.
	NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe		Neurologie		2						H: 10	Des représentants de tous les domaines thérapeutiques impliqués doivent participer à chaque discussion hebdomadaire en équipe Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
NEU4.2	NEU4.2	Epileptologie: diagnostic préopératoire de l'épilepsie avec monitoring intensif (CIMHS)											Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	AUG1	Ophthalmologie	PBP/IPB	(Ophthalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie)		2		1					
AUG1.1	AUG1.1	Strabologie	PBP/IPB	(Ophthalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie)		2		1					
	AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales	PBP/IPB	(Ophthalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie)		2		1					
AUG1.3	AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur	PBP/IPB	(Ophthalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie)		2		1					
	AUG1.4	Cataracte	PBP/IPB	(Ophthalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie)		2		1					
AUG1.5	AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine	PBP/IPB	(Ophthalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie)		2		1					
	END1	Endocrinologie	PB	(Endocrinologie / diabétologie)		1	1	1					Consultation en nutrition et diabétologie
GAE1	GAE1	Gastroentérologie	PB	(Gastroentérologie)		2	2	1			VIS1	oui	
	GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	PB	(Gastroentérologie)		2	2	2				oui	
VIS1	VIS1	Chirurgie viscérale	PB	(Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie viscérale)		2	2	1	GAE1				
	VIS1.1	Chirurgie pancréatique lourde (CIMHS)											Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
VIS1.2	VIS1.2	Réssection hépatique lourde (CIMHS)											Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	VIS1.3	Réssections œsophagiennes (CIMHS)											Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
VIS1.4	VIS1.4	Chirurgie bariatrique	PB	Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie viscérale		2	2	1		END1			Reconnaissance centre primaire SMOB
	VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique complexe (CIMHS)											Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
VIS1.5	VIS1.5	Réssection rectale profonde (CIMHS)											Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aigües	PB	Hématologie Oncologie médicale Médecine interne		1	1	2	ONK1		oui		
HAE1.1	HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aigües avec chimiothérapie curative	PB	Hématologie Oncologie médicale		1	1	2	ONK1		oui	H: 10	
	HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	PB	Hématologie Oncologie médicale Médecine interne		1	1	1	ONK1		oui		
HAE3	HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	PB	Hématologie Oncologie médicale Médecine interne		1	1	1			oui		
	HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues	PB	(Oncologie médicale) (Hématologie)		2	2	2				H: 10	Accréditation JACIE
HAE5	HAE5	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques allogéniques (CIMHS)											Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	PB	(Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie vasculaire) (Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique, y c. formation approfondie en chirurgie vasculaire)		2	2	1	ANG1 + RAD1			H: 10	Conférence interdisciplinaire d'indication (CHV/ANG)
ANG1	ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)	PB	(Angiologie) (Radiologie) (Cardiologie)		2	2	1	RAD1	GEF1			Conférence interdisciplinaire d'indication (CHV/ANG)
	GEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux	PB	Chirurgie vasculaire Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique (Angiologie) (Radiologie) (Cardiologie)		3	3	2	RAD1	HER1.1		H:20	Conférence interdisciplinaire d'indication avec procès-verbal et contrôle-qualité assuré par la société savante, saisie du nom des opérateurs
GEF3	GEF3	Chirurgie carotidienne	PB	(Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie vasculaire) (Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique, y c. formation approfondie en chirurgie vasculaire) (Neurochirurgie)		2	2	2	NEU1 + RAD1	ANG3 + HER1.1		H:10 ou 20 avec ANG3	Conférence interdisciplinaire d'indication avec procès-verbal et contrôle-qualité assuré par la société savante, saisie du nom des opérateurs, contrôle par un neurologue 30 j après l'opération
	ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens	PB	(Angiologie) (Radiologie) (Cardiologie) (Radiologie, y c. formation approfondie en neuroradiologie invasive)		2	2	2	GEF3 + NEU1 + RAD1	HER1.1		H:10 ou 20 avec GEF3	Conférence interdisciplinaire d'indication avec procès-verbal et contrôle-qualité assuré par la société savante, saisie du nom des opérateurs, contrôle par un neurologue 30 j après l'opération
RAD1	RAD1	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)	PB	Radiologie		2	2	1					
	HER1	Chirurgie cardiaque simple	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique		3	3	3	HER1.1				Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la DS ZH
HER1.1	HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique		3	3	3	KAR1.1 + KAR1.1.1				Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la DS ZH
	HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique		3	3	3				H: 100	Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la DS ZH
HER1.1.2	HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique Cardiologie		3	3	3				H: 10	Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la DS ZH
	HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique		3	3	3					Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la DS ZH
HER1.1.4	HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique		3	3	3					Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la DS ZH
	HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique		3	3	3					Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la DS ZH
KAR1	KAR1	Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)	PB	Cardiologie et médecine interne		2	2	2		KAR1.1 + KAR1.1.1			
	KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	PB	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique		3	3	2		HER1.1			
KAR1.1.1	KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)	PB	Cardiologie		3	3	3	HER1.1			H: 10	Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité via les directives spécifiques par la DS ZH
	KAR1.2	Electrophysiologie (ablations)	PB	Cardiologie		2	2	2		HER1.1			Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité via les directives spécifiques par la DS ZH
KAR1.3	KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)	PB	Cardiologie		2	2	2		HER1.1			Respect des directives de la Société Suisse de Cardiologie sur la thérapie par défibrillateur. Tenue d'un registre des activités. Concept spécifique de collaboration avec CHC1.1. Garantie d'une prise en charge des patients 24h sur 24.
	NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	PB	(Néphrologie) Médecine intensive		2	2	2		VIS1 + GEF1 + ANG1 + RAD1			Dialyse ambulatoire et dialyse péritonéale
URO1	URO1	Urologie sans titre de formation approfondie "Urologie opératoire"	PBP/IPB	(Urologie)		2		1			oui		
	URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie "Urologie opératoire"	PBP/IPB	(Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire)		2		1					Saisie du nom des opérateurs
URO1.1.1	URO1.1.1	Prostatectomie radicale	PBP/IPB	(Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire)		2		1			oui	O:10 H:10	Contrôle de l'indication et de la qualité par la société savante, saisie du nom des opérateurs
	URO1.2	Cystectomie radicale	PBP/IPB	(Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire)		2		2			oui	H: 10	
URO1.3	URO1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	PBP/IPB	(Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire)		2		2			oui	H: 10	
	URO1.4	Suménectomie isolée	PBP/IPB	(Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire) (Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie viscérale)		2		2		END1			
URO1.7	URO1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	PBP/IPB	(Urologie avec formation approfondie en urologie opératoire, neuro-urologie et urologie de la femme)		2		1					Saisie du nom des opérateurs
	URO1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	PBP/IPB	(Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire)		2		1	RAD1				
PNE1	PNE1	Pneumologie	PB	(Pneumologie)		1	1	1		THO1.1	oui		Possibilité de surveillance continue des patients, d'intubation et de ventilation mécanique momentané
	PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	PB	Pneumologie		1	1	1					
PNE1.2	PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation pulmonaire	PB	Pneumologie		2	2	2	TPL2				
	PNE1.3	Mucoviscidose	PB	Pneumologie		2	2	2	THO1 + END1 + HNO1.2 + GAE1	TPL2			Centre mucoviscidose avec personnel multidisciplinaire spécialisé en mucoviscidose comme spécialistes mucoviscidose en tant que directeur médical, physiothérapie, diététique etc.
PNE2	PNE2	Polysomnographie		Attestation de formation complémentaire en médecine du sommeil avec titre de spécialiste en pneumologie, en neurologie ou en psychiatrie et psychothérapie				1					Centre du sommeil accrédité par la SRSRSMC
	THO1	Chirurgie thoracique	PB	Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie thoracique		2	2	2	PNE1				
THO1.1	THO1.1	Cancers du système respiratoire résection curative par lobectomie / pneumonectomie	PB	Chirurgie thoracique		2	2	3			oui	H:30	Saisie du nom des opérateurs

THO1.2	Opérations sur le médiastin	PB	Chirurgie thoracique	2	2	3		oui (tumeurs médiastinales)	Saisie du nom des opérateurs	
Transplantations d'organes solides	TPL1	Transplantation cardiaque (CIMHS)							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent	
	TPL2	Transplantation pulmonaire (CIMHS)							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent	
	TPL3	Transplantation hépatique (CIMHS)							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent	
	TPL4	Transplantation pancréatique (CIMHS)							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent	
	TPL5	Transplantation rénale CIMHS							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent	
	TPL6	Transplantation intestinale	PB		3	3	3		Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent	
	TPL7	Transplantation splénique	PB		3	3	3			
Orthopédie	BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur	PBP/IPB	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie)	2		1			
	BEW2	Orthopédie	PBP/IPB	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur)	2		1			
	BEW3	Chirurgie de la main	PBP/IPB	(Chirurgie de la main)	2		1		Centre ambulatoire spécialisé en chirurgie de la main	
	BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	PBP/IPB	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie)	2		1	BEW1 ou BEW2 ou BEW3		
	BEW5	Arthroscopie du genou	PBP/IPB	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie)	2		1	BEW1 ou BEW2		
	BEW6	Reconstruction des membres supérieurs	PBP/IPB	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie) (Chirurgie de la main)	2		1	BEW1 ou BEW2 ou BEW3		
	BEW7	Reconstruction des membres inférieurs	PBP/IPB	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie)	2		1	BEW1 ou BEW2	Saisie du nom des opérateurs	
	BEW7.1	Prothèses de hanche de première intention	PBP/IPB	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie avec formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie)	2		1	BEW1 ou BEW2	O.15 H.50 Contrôle de l'indication et de la qualité par la société savante dans le registre SIRIS élargi, saisie du nom des opérateurs, traitement en urgence des fractures par des prothèses totales pour les hôpitaux avec un mandat de prestations paquet de base (BP), un opérateur autorisé doit être disponible dans un délai de 24 h.	
	BEW7.1.1	Reprises de prothèse de hanche	BPE/BP	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur)	2		1		O. 50 dans BEW7.1 Analogie BEW7.1	
	BEW7.2	Prothèses du genou de première intention	PBP/IPB	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur)	2		1	BEW1 ou BEW2	O.15 H.50 Analogie BEW7.1	
	BEW7.2.1	Reprises de prothèses de genou	BPE/BP	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur)	2		1		O. 50 dans BEW7.2 Analogie BEW7.1	
BEW8	Chirurgie du rachis	PBP/IPB	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Neurochirurgie) (Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie)	2		1	BEW1 ou BEW2 ou NCH2 ou NCH3	RHE1 et NCH2		
	BEW8.1	Chirurgie spécialisée du rachis	PBP/IPB	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Neurochirurgie) (Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie)	2		1		H: 10	
	BEW9	Tumeurs osseuses	PBP/IPB	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur)	2		1	BEW1 ou BEW2 ou NCH2 ou NCH3	oui H: 10	
	BEW10	Chirurgie du plexus	PBP/IPB	(Chirurgie de la main) (Neurochirurgie)	2		1	BEW1 ou BEW2 ou BEW3 ou NCH3	H: 10	
	BEW11	Réimplantations	PB	Chirurgie de la main	3	3	2	BEW1 ou BEW2 ou BEW3 et NCH3		
	RHE1	Rhumatologie	PBP/IPB	(Rhumatologie) (Rhumatologie et médecine physique et réadaptation)	1		1		BEW8 + NEU1	
	RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	PB	Rhumatologie et médecine physique et réadaptation	2	2	2	NEU1 + PNE1 + DER1 + BEW2 + ANG1 + GAE1 + KAR1		
	Gynécologie	GYN1	Gynécologie	PBP/IPB	(Gynécologie et obstétrique)	2		1		
		GYNT	Tumeurs gynécologiques	PBP/IPB	Gynécologie et obstétrique avec formation approfondie en oncologie gynécologique Exceptionnellement chirurgie avec formation approfondie en chirurgie viscérale	2		2	VIS1 RAO1	oui O.20 S.20 Contrôle qualité par un certificat reconnu, saisie du nom des opérateurs
		GYN2	Centre de sénologie certifié reconnu	PBP/IPB	(preuve de 50 opérations comme opérateur principal dans les cancers du sein)	2		1		oui O.30 H:100 (ou 50 par hôpital du réseau) Contrôle qualité par un certificat reconnu, saisie du nom des opérateurs
		PLC1	Interventions liées à la transsexualité	PB	Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique Gynécologie et obstétrique	2		2	GYN1	Endocrinologie gynécologique/prise en charge psychiatrique
Obstétrique	GEBH	Maisons de naissance (à partir de la 37 ^e sem.)					NEOG	GEB1 + NEO1	Exigences de qualité envers maisons de naissance	
	GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	PB	(Gynécologie et obstétrique)	4	4	1	NEO1	NEO1.1	Si hospitalisation prénatale, consulter NEO1.1.
	GEB1.1	Obstétrique (à partir de AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	PB	Gynécologie et obstétrique	4	4	2	NEO1.1	GEB1.1.1	valeur cible "1500" * concerne la somme des cas dans les GPPH GEB1 et GEB 1.1
	GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	PB	Gynécologie et obstétrique, y c. formation approfondie en obstétrique feto-maternelle	4	4	2	NEO1.1.1		
	Nouveau-nés	NEOG	Soins de base aux nouveau-nés maison de naissance (dès 37 SA et PN 2000g)					GEBH	GEB1 + NEO1	Exigences de qualité envers maisons de naissance
NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	PB	(Gynécologie et obstétrique) (Pédiatrie)	2			GEB1		Exigences selon niveau I des Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland	
NEO1.1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	PB	Pédiatrie, y c. formation approfondie en néonatalogie	4		1	GEB1.1	NEO1.1.1	Autres exigences selon niveau IIB des Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland	
NEO1.1.1	Néonatalogie (à partir d'AG 28 0/7 SA et PN 1000g)	PB	Pédiatrie, y c. formation approfondie en néonatalogie	4		2	GEB1.1.1	NEO1.1.1.1	Autres exigences selon niveau III des Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland	
NEO1.1.1.1	Néonatalogie hautement spécialisée (AG < 28 0/7 SA et PN < 1000g)	PB	Pédiatrie, y c. formation approfondie en néonatalogie	4		2	GEB1.1.1		Autres exigences selon niveau III des Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland	
(Radio-oncologie)	ONK1	Oncologie	PB	(Oncologie médicale) (Médecine interne)	2	2	1		RAO1 + NUK1	oui
	RAO1	Radio-oncologie	PB	Radio-oncologie / radiothérapie	2	2	2	ONK1		oui
	NUK1	Médecine nucléaire	PB	Médecine nucléaire			1		END1	oui
Traumatismes graves	UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)								Dispositions de l'OFSP sur la radioprotection
	UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes craniocérébraux)								Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)								Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
Domaines pluridisciplinaires	KINM	Pédiatrie	PB	Pédiatrie	2	2	2			Clinique pédiatrique selon définition de la Direction de la santé
	KINC	Chirurgie pédiatrique	PBP/IPB	Chirurgie pédiatrique	2	2	2			Clinique pédiatrique et anesthésie pédiatrique selon définition de la Direction de la santé
	KINB	Chirurgie pédiatrique de base	PBP/IPB		2	2	1			Anesthésie pédiatrique chez l'enfant jusqu'au 6 ^e anniversaire disponible dans les 30 minutes pendant les 24 heures suivant l'opération. Mandat de prestations correspondant en médecine de l'enfant.
	GER	Centre de compétences en gériatrie aiguë		Médecine générale, y c. formation approfondie en gériatrie Médecine interne, y c. formation approfondie en gériatrie	1		1			Spécialiste gériatrie ou médecine générale avec formation approfondie en gériatrie 5 % engagement par lit (valable dès 1.01.2018)
	PAL	Centre de compétences en soins palliatifs		Médecine interne	1					Certification avec le label "Qualité en soins palliatifs" (liste A de palliative ch. version 17.09.2010)
	AVA	Soins somatiques aigus de personnes souffrant de maladies de dépendance		Médecine interne (Psychiatrie)	1					
ISO	Unité d'isolement spéciale									Le concept de la CDS sur les maladies de type «Ebola» s'applique.

Légendes des colonnes

Groupes de prestations: les domaines de prestations s'articulent en groupes de prestations. Ces derniers sont liés hiérarchiquement au sein de chaque domaine au moyen d'un sigle. Ainsi, le groupe de prestations chirurgie viscérale, désigné par le sigle VIS1, forme la base des autres groupes qui y sont rattachés (VIS1.1 à VIS1.5). Tous les groupes de prestations sont définis de manière univoque sur la base de codes de diagnostic (CIM) et de traitement (CHOP) ou sur la base de SwissDRG.

Paquet de base: dans le domaine des soins de base, il y a deux paquets, qui constituent la base de tous les groupes de prestations. Le paquet de base (PB) comprend toutes les prestations médicales et chirurgicales qui ne font pas partie des prestations spécialisées. Le PB constitue la base pour tous les hôpitaux avec un service des urgences et il est pour eux obligatoire. Le paquet de base programmé (PBP) comprend fondamentalement les prestations de soins de base des domaines de prestations programmés dans lesquels l'hôpital dispose d'un mandat de prestations.

Titres de spécialiste et de formation approfondie FMH: les spécialistes requis (bilatéraux d'un titre FMH ou d'un titre étranger équivalent) varient suivant le groupe de prestations. L'un au moins des spécialistes mentionnés doit être disponible. Pour les disciplines relevant de la médecine interne, par exemple, il doit s'agir d'internistes et/ou de spécialistes en fonction des nécessités médicales. En principe, ce sont eux qui traitent les patients concernés. L'hôpital et les spécialistes ont toutefois la compétence de déléguer le traitement. Pour certains groupes de prestations, ils peuvent aussi recourir à des médecins agréés ou à des médecins consultants. Dans les groupes de prestations et pour des codes CHOP définis avec saisie du nom des opérateurs, ces opérations ne peuvent être réalisées que par des opérateurs autorisés possédant la qualification requise. Le type d'engagement des spécialistes est précisé pour chaque groupe. Le titre FMH sans parenthèses signifie qu'ils doivent être employés par l'hôpital ou y avoir leur cabinet. Lorsque le titre FMH figure entre parenthèses, il est possible de faire appel à des médecins agréés ou à des médecins consultaires, à condition qu'ils soient liés par contrat à l'hôpital et que leur cabinet soit proche de celui-ci. Les spécialisations avec formation approfondie en pédiatrie sont publiées sur les pages de la planification hospitalière sous «Weitergehende leistungsspezifische Anforderungen und Erläuterungen» (www.gd.zh.ch/leistungsgruppen).

Spécialiste / disponibilité temporelle: la disponibilité attendue des médecins spécialistes ou des médecins disposant de la qualification appropriée est précisément définie pour chaque groupe de prestations. Dans les groupes de prestations et les codes CHOP définis avec saisie du nom des opérateurs, les opérateurs autorisés doivent être disponibles en cas de besoin. La disponibilité doit être garantie 24 h sur 24 et 365 jours par an. Il convient aussi de régler et d'assurer en tout temps la disponibilité des médecins agréés et des médecins consultaires.

- 1 = spécialiste joignable <=1h ou patient transféré <=1h /
- 2 = spécialiste joignable en permanence et intervention <=1h /
- 3 = spécialiste joignable en permanence et intervention <=30min /
- 4 = obstétricien présent à l'hôpital <=10min respectivement spécialiste néonatalogie ou spécialiste pédiatrie avec expérience en néonatalogie <=15min (selon Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland)

Service des urgences: Pour les hôpitaux avec le paquet de base et donc des patients admis en urgence, un service des urgences adéquat est obligatoire. En fonction du délai dans lequel les traitements d'urgence doivent être effectués par un groupe de prestations, on distingue les niveaux 1 à 3 d'exigences envers les services des urgences. Des exigences particulières sont de plus définies dans le niveau 4 pour l'obstétrique:

- 1 = 8h-17h lu-ve: des médecins spécialistes en médecine interne et en chirurgie sont disponibles pour les urgences (service hospitalier multifonctionnel). 17h-8h lu-ve et 24h sur 24 en fin de semaine et jours fériés: des médecins-assistants en médecine interne et en chirurgie sont disponibles pour les urgences. Spécialiste joignable en cas de nécessité médicale: 30 min en médecine interne, 30 min en chirurgie, 15 min en anesthésie.
- 2 = 8h-17h lu-ve: des médecins spécialistes en médecine interne et en chirurgie sont disponibles en première priorité pour les urgences et sont en cas de nécessité médicale en 5 minutes au service des urgences (intervention en salle d'opération admise uniquement pour opérations d'urgence). 17h-8h lu-ve et 24h sur 24 en fin de semaine et jours fériés: des médecins-assistants en médecine interne et en chirurgie sont disponibles pour les urgences. Spécialiste joignable en cas de nécessité médicale: 30 min en médecine interne, 30 min en chirurgie, 15 min en anesthésie.
- 3 = 8h-23h lu-ve: des médecins spécialistes en médecine interne et en chirurgie sont disponibles en première priorité pour les urgences et sont en cas de nécessité médicale en 5 minutes au service des urgences (intervention en salle d'opération admise uniquement pour opérations d'urgence). 23h-8h lu-ve et 24h sur 24 en fin de semaine et jours fériés: des médecins-assistants sont disponibles en première priorité pour les urgences et sont en cas de nécessité médicale en 5 minutes au service des urgences. Au moins un des médecins-assistants est dans la seconde moitié de la formation de médecin spécialiste. De plus, en cas de nécessité médicale, un médecin spécialiste en chirurgie est disponible pour les urgences en 15 minutes (intervention en salle d'opération admise uniquement pour opérations d'urgence) et un médecin spécialiste en médecine interne l'est en 30 minutes. Spécialiste joignable en cas de nécessité médicale: anesthésie (sur place), médecine intensive (sur place).
- 4 (obstétrique) = 24 h sur 24 lu-di: un médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique est disponible sur place en 10 minutes pour l'accouchement. Les césariennes en urgence doivent être réalisées en <15 min (de la décision à l'accouchement [DNJ]). Spécialiste / sage-femme joignable en cas de nécessité médicale: anesthésie (sur place), sage-femme présente 24h sur 24.

A partir du 1^{er} juillet 2018, les transferts de patients par et vers les services de secours se feront conformément au protocole de transfert de la SSMUS. A partir de cette date, les transferts en urgence devront également tenir compte, dans la mesure du possible, du spectre de prestations autorisé par le mandat de prestations. Les informations dont on dispose au moment de la décision sont celles qui déterminent les traitements escomptés.

Unité de soins intensifs (SI): la présence d'une unité de SI est obligatoire pour les groupes de prestations qui doivent transférer assez souvent des patients en SI. On distingue trois niveaux d'unités de soins intensifs exigés selon la complexité du traitement pour chaque groupe de prestations.

- 1 = Unité de surveillance: des explications plus détaillées figurent sur la page d'accueil de la direction de la santé sous «Weitergehende leistungsspezifische Anforderungen und Erläuterungen» (www.gd.zh.ch/leistungsgruppen).
- 2 = Unité de soins intensifs (SI) selon la SSMI: les directives du 03.09.2015 relatives à la reconnaissance des unités de soins intensifs par la SSMI, y compris l'annexe 1 critères de qualité, doivent être respectés.
- 3 = Unité de soins intensifs (SI) selon la SSMI: les directives du 03.09.2015 relatives à la reconnaissance des unités de soins intensifs par la SSMI, y compris l'annexe 1 critères de qualité, doivent être respectés. En outre les deux critères FMH suivants pour un établissement de formation post-graduée de catégorie A doivent être remplis (dernière révision du 16.06.2016): nombre de journées de soins par an >=2000; nombre de roulements de soutien ventilatoire par an >=3000.

Lien interne uniquement: de nombreux traitements nécessitent des connaissances interdisciplinaires. Les prestations qui sont étroitement liées du point de vue médical doivent donc être assurées sur le même site. Si un hôpital propose p. ex. les prestations de la chirurgie viscérale, il doit également fournir celles de la gastroentérologie.

Lien en interne ou en coopération: des prestations comme la radiologie interventionnelle sont nécessaires pour certains groupes de prestations, mais ne doivent pas impérativement être fournies par le même hôpital. Dans un tel cas, une coopération avec d'autres fournisseurs peut s'avérer judicieuse, étant entendu que les partenaires doivent disposer d'un mandat de prestations conféré par la direction de la santé publique.

Tumor board: Le traitement de patients présentant une tumeur cancéreuse requiert généralement un tumor board. Ce groupe interdisciplinaire, qui se réunit régulièrement, comprend un radiooncologue, des oncologues, des internistes, des radiologues, un anatomo-pathologiste ainsi qu'un spécialiste de l'organe touché. Le groupe peut en principe être géré en coopération avec un autre hôpital. Les recommandations du tumor board doivent en général être appliquées et expliquées aux patients par les experts autorisés au cours d'un entretien.

Nombre minimal de cas: les nombres minimaux de cas indiqués sont des nombres par an et par hôpital (H) et / ou par an et par opérateur (O). Les autres indications sont mentionnées dans les exigences et explications complémentaires portant sur des prestations spécifiques.

Domaines transversaux: différentes prestations médicales ne peuvent être définies et groupées spécifiquement à un organe car elles sont transversales aux traitements spécifiques à un organe. Des domaines transversaux ont été formés pour ces prestations.

Les définitions des domaines transversaux sont publiées sur les pages de la planification hospitalière: www.gd.zh.ch/leistungsgruppen. Fondamentalement, les mêmes exigences en matière de qualité que pour tous les hôpitaux répertoriés sont valables pour les hôpitaux pédiatriques. Dans des cas exceptionnels fondés, des règles particulières sont possibles d'entente avec la direction de la santé, par exemple renoncer à l'application du nombre minimum de cas en raison du petit nombre de cas ou aux exigences envers le service des urgences.

D'autres exigences et explications portant sur des prestations spécifiques sont définies dans un document séparé et publiées sur les pages de la planification hospitalière (www.gd.zh.ch/leistungsgruppen).